



Communiqué de presse

Prise de position du Conseil communal de Gibloux quant au Plan Sectoriel d'Exploitation des Matériaux mis en consultation

Suite à la mise en consultation du Plan Sectoriel d'Exploitation des Matériaux (PSEM), le Conseil communal a décidé de rendre publique sa prise de position.

En effet, notre Commune et sa population, fortement impactées par le projet mis en consultation, ont connu des semaines estivales tendues. De nombreuses interventions, questions ou remarques ont été communiquées aux membres de l'exécutif communal, des séances de discussion ont été menées en parallèle des séances d'information prévues par les autorités cantonales et l'attente de la population quant à la prise de position de notre Conseil communal est grande.

Comme le Conseil communal l'avait affirmé à plusieurs reprises, la position de ce dernier est rendue publique et est transmise, par le biais de ce communiqué de presse, aux médias régionaux ainsi qu'aux personnes intéressées via notre site internet.

Souhaitant se baser sur une analyse complète de la situation et après avoir visité les différents lieux concernés par ladite planification, le Conseil communal de Gibloux a validé, en séance du 26 août 2024, les grandes lignes de sa prise de position. En séance du 11 septembre 2024, celui-ci a formellement validé la prise de position annexée au présent communiqué de presse.

En résumé, le Conseil communal de Gibloux :

- 1) requiert que le critère d'exclusion de limite à la zone en territoire d'urbanisation, fixé à 200 mètres, soit réintroduit ;
- 2) requiert que les zones aquifères importantes soient considérées comme un critère d'exclusion ;
- 3) s'oppose à toute nouvelle zone d'exploitation prioritaire dans le cadre de la présente révision ;
- 4) s'oppose à toute zone de réserve située sur son territoire, à l'exception du secteur « En la Tailla », qui doit être retenu comme zone de réserve et non comme zone prioritaire ;
- 5) rejette la notation des différents secteurs retenus dans le PSEM dans la mesure où il lui est impossible de la contrôler.

Il sied de préciser, afin d'exclure définitivement tout malentendu, que, contrairement à ce qui a été indiqué, notre Commune ne disposait plus de représentant au sein du CoPil depuis le mois de mai 2021.

Le Conseil communal ainsi que le Secrétariat communal sont à disposition pour tout complément d'information.

Farvagny-le-Grand, le 11 septembre 2024

Le Conseil communal

Diffusion :

Site internet communal

Médias

Services communaux

Conseil communal

Conseil général

Commune de Hauterive/FR

Association AssQuaVie